

Vaccination contre le Covid-19 en EHPAD-USLD

Quels sont les schémas vaccinaux recommandés pour les résidents ?

La primovaccination est complète si :

Schémas explicités sur les sites gouvernementaux [Mesconseilscovid](#) et Foire aux questions : [réponses clés](#)

Deux vaccinations sont réalisées avec un vaccin à ARNm classique (monovalent) selon un intervalle spécifique à chaque vaccin (21 jours pour Pfizer et le Novavax). Le Novavax est également autorisé en primovaccination.

ou

Une infection survient + de 15 jours après une 1ère vaccination avec un vaccin à ARNm classique (monovalent). Une infection ne permet pas de valider le schéma initial si elle survient - de 15 jours après la 1ère vaccination. Dans ce cas, attendre 2 mois après l'infection (fin des symptômes) pour réaliser la 2ème vaccination.

ou

La vaccination avec un vaccin à ARNm classique (monovalent) est précédée d'une infection. Il est recommandé d'attendre 2 mois après l'infection pour réaliser la vaccination.

Le rappel de printemps est valide si :

Une vaccination est réalisée 6 mois après la dernière injection ou infection (DGS 2023-07) avec un vaccin bivalent (adapté).

Les vaccins bivalents Moderna BA.1 ou BA.4-5 et Pfizer BA.4-5 sont prescrits uniquement pour les rappels. Ils doivent être utilisés de manière préférentielle. Les vaccins de Novavax et de Sanofi peuvent également être utilisés en rappel.

Pour les résidents d'EHPAD, la seule condition d'éligibilité est de disposer d'un schéma vaccinal initial complet (dit "primovaccination"). Ce rappel de printemps peut ainsi correspondre à un 1er, 2ème, 3ème ou 4ème rappel (soit une 3, 4, 5 ou 6ème dose)

Le rappel de printemps 2023 peut être effectué entre le **27 avril et 16 juin 2023**. **Les résidents infectés ou vaccinés après le 16 décembre 2022 ne sont donc pas éligibles à la campagne de printemps** du fait du délai de 6 mois après la dernière injection ou infection qui ne serait pas respecté.

Quels sont les points clés à connaître pour la vaccination Covid-19 ?



La présence physique systématique d'un médecin n'est pas requise lors des campagnes de vaccination. Toutefois, un médecin doit être joignable et pouvoir intervenir sur place si nécessaire ([portfolio](#) organisation de la vaccination en EHPAD et USLD, page 7)



En amont de la vaccination, et au plus tard immédiatement avant celle-ci, un professionnel de santé effectue une double vérification : l'absence de contre indications (liste [DGS 2022_72](#)) et l'accord du résident s'il est apte à exprimer sa volonté et ne fait pas l'objet d'une mesure de protection juridique ([portfolio](#) organisation de la vaccination en EHPAD et USLD, page 10). L'accord de la famille ou de la personne de confiance n'est nécessaire que si la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté et qu'elle ne fait pas l'objet d'une protection juridique. Si le résident fait l'objet d'une protection juridique, il appartient à la personne mandatée pour sa protection de donner son autorisation pour la vaccination en tenant compte de l'avis exprimé par la personne protégée



Les modalités de commande de vaccins, dispositifs médicaux et solvant de dilution contre le Covid-19 pour la médecine de ville sont accessibles :

- Sur la page d'accueil de l'outil de commande, accessible aux officines ;
- Sur le site de Santé publique France qui précise notamment, concernant les dates de péremption des vaccins de Pfizer et de Moderna, que seule la date limite d'utilisation mentionnée sur l'étiquette fournie par le grossiste-répartiteur avec chaque flacon fait foi



La traçabilité des vaccinations réalisées, y compris les rappels, est obligatoire sur VACCIN COVID en veillant à noter le numéro FINISS de l'EHPAD, le bon code lieu (EHPAD) et le NIR du résident ([portfolio](#) organisation de la vaccination en EHPAD et USLD, page 15). En cas de difficultés :

- pour réaliser la saisie, consultez le guide utilisateur de l'Assurance maladie
- pour vous connecter, avec une carte CPS ou e-CPS, consultez la FAQ. Si après avoir mis à jour vos coordonnées auprès de votre ordre et activé votre carte e-CPS, des difficultés de connexion subsistent, les salariés peuvent contacter le support au 0 800 08 12 07 et les libéraux le 3608
- pour activer votre carte e-CPS, suivez ce [logigramme](#) et en cas de question consultez la FAQ



La revue actualisée des études épidémiologiques françaises et internationales confirme le rôle majeur et prépondérant de l'âge dans la survenue des décès liés à la Covid-19 ([avis HAS 01/03/2021](#)). Les admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. Les résidents doivent cependant être informés de la possibilité de commencer ou compléter leur schéma vaccinal.

Quelle est la procédure pour vacciner en cas de cluster ?

1 Le signalement des événements sanitaires indésirables liés au COVID-19 dans les ESMS doit être réalisé sur la plateforme [voozano](#) (SurVESMS). Celui-ci concerne la saisie des cas confirmés (dès le 1er cas) et des décès ([guide de saisie de SpF](#))

2 L'identification d'un cluster au sein d'un EHPAD pose la question de la vaccination des résidents en phase d'incubation éventuelle. D'une manière générale, le doute doit profiter à la vaccination. Lors de la campagne de dépistage, si le résultat du test d'un résident ressort négatif et le résident est asymptomatique, la vaccination peut avoir lieu ([fiche pratique - portfolio](#)) selon les modalités décrites dans le schéma en haut de ce mémo

